



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Principes d'un accord entre

France Télévisions, AnimFrance, l'USPA, le SPI, le SPECT, le SATEV et le SEDPA

1. Equilibre général de l'accord

- Un niveau d'investissement de 440M€ dans la création, avec des engagements par genre (documentaire, animation, spectacle vivant, court métrage) ;
- Une part dépendante de 20% réservée aux filiales de France Télévisions ;
- Un accès aux mandats dans les conditions accordées à TF1 et M6 ;
- Un accord d'une durée de trois ans (2025-2026-2027), avec une clause de rendez-vous en 2027 pour prolonger l'accord pour 2 années supplémentaires, sous réserve de l'approbation des conseils d'administration de l'ensemble des parties ;
- Des clauses de revoyure en cas de révision de la trajectoire économique ou de modification réglementaire.

2. Fiction (voir tableau en annexe)

- Au-dessus de 50% de financement par France Télévisions : droits 360° pendant 42 mois ;
- En-dessous de 50% de financement par France Télévisions : droits 360° pendant 30 mois ;
- En cas de co-financement par une plateforme, les fenêtres consenties par France Télévisions suspendent la durée des droits de France Télévisions pendant la fenêtre, aboutissant à ce que la durée de 30 mois ou 42 mois soit la durée réelle des droits de France Télévisions ;
- France Télévisions bénéficiera de parts de coproduction si le financement apporté est égal ou supérieur à 50% du budget de l'œuvre.

3. Documentaire (voir tableau en annexe)

- Un engagement de 105 M€/an, dont 14M€ pour les documentaires régionaux et ultramarins. L'engagement de financement du documentaire initié en régions passe ainsi de 12,2M€ à 14M€, soit une augmentation d'1,8M€, dont au moins 1M€ en numéraire.
- Trois paliers avec des durées de droits différents, mais avec des droits 360° :
 - Financement France Télévisions < 55 % : 30 mois de droits 360° ;
 - Entre 55 et 60 % : 36 mois de droits 360° ;
 - Au-delà de 60% : 42 mois de droits 360°.
- Si à la remise des comptes ou à la suite d'un audit il est constaté que la part de financement de France Télévisions dépasse un seuil, les droits sont automatiquement rallongés ;
- Cas particulier des offres « 25 Nuances », « Le Monde en face », « la Case du siècle », « Science grand format », « Aux Arts etc... » et « Slash » : France Télévisions se propose de revaloriser au minimum l'apport horaire moyen de chacune de ces offres (ou toute autre offre similaire qui viendrait s'y substituer) de 25% dès 2025 par rapport à l'apport horaire moyen 2023 par offre. Un suivi de l'évolution de l'apport moyen horaire de ces offres sera proposé en comité de suivi annuel, permettant de garantir que le financement global de ces cases ne pourra être inférieur

au réalisé 2023 et que cette augmentation des apports correspond à un objectif partagé de revalorisation des investissements relatifs à cette offre (ou toute autre offre similaire) de 5M€ à horizon 2027 par rapport au réalisé 2023.

- Automaticité de l'ouverture de fenêtres exclusives pour Public Sénat et LCP sans condition d'apport minimal. Les droits de France Télévisions sont prolongés d'autant que la durée des fenêtres accordées à Public Sénat ou LCP.
- France Télévisions fera ses meilleurs efforts pour favoriser la cession de fenêtres exclusives aux chaînes du câble et du satellite à compter d'un apport horaire de celles-ci de 9 K€ au minimum au financement de l'œuvre. Les droits de France Télévisions sont prolongés d'autant que la durée des fenêtres accordées à un tiers. En cas de refus, France Télévisions s'engage à compenser la perte de financement, sur justificatif.
- France Télévisions bénéficiera de parts de coproduction si le financement apporté est égal ou supérieur à 60% du budget de l'œuvre.

4. Animation (voir tableaux en annexe)

- Un investissement minimum de 35M€ en 2025, 36M€ en 2026 et 37M€ en 2027 ;
- Un plancher d'investissement dans le cinéma de 3M€/an + 3M€ supplémentaires « glissants » sur les trois premières années de l'accord, consacré au développement, à la production ou à l'achat d'œuvres cinématographiques d'animation ;
- Prise en compte des spécificités des unitaires et mini-séries :
 - Un meilleur financement horaire des programmes dont la durée totale est < 4h : seuil de 265K€ pour les mini-séries et 345K€ pour les unitaires ;
 - En contrepartie, des droits d'exploitation et protections renforcés pour France Télévisions quand son financement est supérieur ou égal à ces seuils : 60 mois de droits en exclusivité avec un hold-back linéaire et non-linéaire payant pendant 36 mois ;
- Pour les séries Jeunesse, Famille et Jeunes publics (durée > 4h) : reprise du précédent accord (des droits en fonction du niveau de financement) avec fusion des 2 premiers seuils :
 - Reconduction du niveau des seuils Kids : 2.000K€ et 2.300K€
 - Révision du niveau des seuils du Preschool : 1700K€ (vs 1650K€) et 1950K€ (vs 1900K€) ;
 - Intégration de l'Upper Preschool dans les seuils Kids et non plus Preschool ;
 - Droits FVOD : Jusqu'à 100% des épisodes pendant la période de holdback dès le 1^{er} seuil.
Quand FTV est 2nd diffuseur, négociation de gré à gré des droits d'exploitation non linéaire.
100% des épisodes en FVOD entre le 1^{er} et 2nd seuil pour les séries feuilletonnantes et séries Jeunes adultes et une « exposition négociée de gré à gré » pour les œuvres relevant du seuil précédent ;
- En-dessous du 1^{er} seuil et entre le 1^{er} et 2nd seuil, dans l'hypothèse où France Télévisions accepterait d'être soumise à une période de black-out (gel) au profit d'un tiers sur une partie de ses droits d'exploitation linéaire ou non linéaire, la période globale de tous les droits de France Télévisions serait prolongée proportionnellement dans la limite de 12 mois supplémentaires ;
- Au-delà du dernier seuil, dans l'hypothèse où France Télévisions accepterait avant le début de la livraison de l'œuvre un 2nd financeur sur le marché français : possibilité d'augmenter la durée des droits de 12 mois supplémentaires au maximum.

Handwritten signatures and initials:
m B m
C D
F L
S L
2

- France Télévisions bénéficiera de parts de coproduction si le financement apporté est égal ou supérieur à 50% du budget de l'œuvre.

5. Spectacle vivant (voir tableau en annexe)

- Un plancher d'investissement de 17M€/an ;
- Un seuil de 60% de financement pour déclencher les droits 360°, pour une durée de 42 mois ;
- En deçà de 60% de financement : droits de 36 mois, y compris pour les unitaires ;
- Négociation de gré à gré la notion de « chaîne d'intention », en fonction des demandes des artistes ;
- Droits négociés en tenant compte des droits acquis par le producteur auprès des ayants-droits ;
- Possibilité d'augmenter la durée des droits FVOD jusqu'à 12 mois à exploiter en continu ou discontinu sur toute la période de droits, si accord du producteur pour permettre une meilleure visibilité du programme sur Culturebox ;
- France Télévisions bénéficiera de parts de coproduction si le financement apporté est égal ou supérieur à 60% du budget de l'œuvre.

6. Court métrage

- Une garantie d'investissement à hauteur de 1,5 M€/an sur la période de l'accord ;
- Reconduction des droits actuels, avec une souplesse d'exploitation des droits FVOD : 30 mois + 12 mois de FVOD, à exploiter en continu ou discontinu sur la période de droits.

7. Rachats

- Durée possible de 48 mois

8. Stipulations de l'accord précédent qui devront s'inscrire dans le cadre du long form et pourront être complétées, le cas échéant :

- Assiette de l'obligation
- Dépenses prises en compte
- Clause TV5
- Offres éducatives
- Droit de priorité et de dernier refus
- Génériques
- Droits d'auteurs et droits voisins
- Part de coproduction et droit à recettes
- Régime des 120 h
- Procirep / Angoa et Agicoa
- Edition musicale
- Fonctionnalités d'usage
- Principe de non-discrimination
- Accords par genre (avec simplification des indicateurs à discuter)

Handwritten signatures and initials:
m, R, B, FL, SK 2e, etc.

ANIMATION UNITAIRE & MINI-SERIE	Financement FTV < 25% Et unitaire : < 345.000€/h mini-série (<4h.) : < 265.000€/h	Financement FTV ≥ 25% Ou unitaire : ≥ 345.000€/h mini-série (<4h.) : ≥ 265.000€/h
Durée des droits d'exploitation linéaire gratuite et non linéaire gratuite	48 mois	60 mois
Exclusivité linéaire gratuite et non linéaire gratuite	48 mois	60 mois
Nombre de diffusions pour une exploitation linéaire gratuite	nombre illimité	
Exploitation non linéaire gratuite sur les services édités ou coédités par le groupe FTV	mini-série : 100% des épisodes pendant la durée des droits unitaire : pendant la durée des droits	
Preview	mini-série : jusqu'à 90 jours avant la 1ère diffusion du 1er épisode unitaire : jusqu'à 7 jours avant la 1ère diffusion	
TVR	7 jours après chaque passage (5)	
Hold back linéaire payant	18 mois (2) (2 ter)	36 mois
Hold back non-linéaire payant SVOD	18 mois (2) (2 ter)	36 mois
Holdback AVOD	Sur la durée des droits pour l'ensemble de la série (hors dispositions 6a)	
Holdback TVOD / EST / Vidéo physique	Jusqu'à J+30 jours à compter de la 1ère exploitation du dernier épisode pour une série	
Droits à recettes	50% de la part de financement rapporté au coût définitif de l'œuvre dans les conditions définies par l'accord transparence du 19/02/2016	

ANIMATION SERIE	Financement FTV < 30% Et < au seuil de référence (1) Kids & famille : < 2.000 K€ pour 572 mn Préscolaires (a) : < 1.700 K€ pour 572 mn	Financement FTV ≥ 30% et < 50% Ou compris entre les seuils de référence (1) Kids & famille : ≥ 2.000 K€ et < 2.500 K€ pour 572 mn Préscolaires (a) : ≥ 1.700 K€ et < 1.950 K€ pour 572 mn	Financement FTV ≥ 50% Ou ≥ au seuil de référence (1) Kids & famille : ≥ 2.300 K€ pour 572 mn Préscolaires (a) : ≥ 1.950 K€ pour 572 mn
Durée des droits d'exploitation linéaire gratuite et non linéaire gratuite	36 mois (2) (2ter)	42 mois (2) (2ter)	48 mois (2bis)
Exclusivité linéaire gratuite et non linéaire gratuite	36 mois	42 mois	48 mois
Nombre de diffusions pour une exploitation linéaire gratuite	Nombre illimité		
Exploitation non linéaire gratuite sur les services édités ou coédités par le groupe FTV	Séries Kids & Famille et Préscolaires : Jusqu'à 100% des épisodes pendant la période de holdback, puis jusqu'à 50% du nombre d'épisodes renouvelables tous les 2 mois pendant le reste de la durée des droits Séries feuilletonnantes et série Jeunes Adultes : exposition décalée de gré à gré	Séries Kids & Famille et Préscolaires : Jusqu'à 100% des épisodes pendant la période de holdback, puis de 50 à 100% du nombre d'épisodes renouvelables tous les 2 mois pendant le reste de la durée des droits Séries feuilletonnantes et série Jeunes Adultes : 100% du nombre d'épisodes pendant la durée des droits	100% des épisodes pendant la durée des droits
Preview	Pour les séries : jusqu'à 90 jours avant la 1ère diffusion du 1er épisode		
TVR	7 jours après chaque passage (5)		
Holdback linéaire payant	de 0 à 12 mois (2) (2 ter)	18 mois (2) (2 ter)	48 mois (2 bis)
Holdback non-linéaire payant SVOD	de 0 à 12 mois (2) (2 ter)	18 mois (2) (2 ter)	48 mois (2 bis)
Holdback AVOD	Sur la durée des droits pour l'ensemble de la série (hors dispositions 6a)		
Holdback TVOD / EST / Vidéo physique	Jusqu'à J+30 jours à compter de la 1ère exploitation du dernier épisode pour une série		
Droits à recettes	50% de la part de financement rapporté au coût définitif de l'œuvre dans les conditions définies par l'accord transparence du 19/02/2016		

(a) Par séries préscolaires, on entend des séries visant un public de 3 à 5 ans, caractérisées notamment par un rythme narratif plus lent, un découpage moins rythmé et un nombre de personnages plus limité que les séries kids et famille, il est en

(1) Les seuils exprimés en coût horaire s'entendent pour la commande de 572mn correspondant à 26 x 22' et ses déclinaisons. Ils sont calculés au prorata pour les autres formats.

(2) Variation possible de la durée des droits de diffusion et concomitamment de la durée d'exclusivité : une augmentation de 1 mois de la durée des droits de diffusion entraîne une réduction de 1 mois de la durée des holdback OU une diminution de 1 mois de la durée des droits de diffusion entraîne une augmentation de 1 mois de la durée des holdbacks.

(2 bis) Si FTV accepte avant le début de la livraison un 2d financier sur le marché français : possibilité d'augmenter la durée des droits de 12 mois supplémentaires au maximum.

(2 ter) Dans l'hypothèse où FTV accepterait d'être soumis à une période de black-out (gel) au profit d'un tiers sur une partie de ses droits (linéaire ou non linéaire), la période globale de tous les droits de FTV serait prolongée proportionnellement dans la limite de 12 mois supplémentaires.

(7) Dans l'hypothèse où FTV serait 2d diffuseur, négociation de gré à gré des droits PVOD

(3) La date de début des droits d'exploitation est fixée à l'acceptation du PAD pour les unitaires. Pour les séries, la date de début des droits de l'ensemble des épisodes objet d'un contrat est fixée à la date de la première exploitation du premier épisode par l'un des services de télévision ou plateformes numériques gratuites du groupe France Télévisions et au plus tard à l'acceptation du dernier PAD d'une saison, dans la limite de 12 mois à compter de l'acceptation du premier PAD. En cas de non-respect des dates de livraison prévues contractuellement, la date de début des droits d'exploitation des épisodes d'une série concernée par le retard de livraison pourra être renégociée dans le cadre d'un avenant au contrat de rachat

(4) Le holdback SVOD et linéaire payant démarre à la date de début des droits d'exploitation telle que définie en (3).

(5) Le droit de télévision de rattrapage (TVR) des œuvres audiovisuelles patrimoniales préachetées incluent le jour de chaque passage (en ce compris le "start-over" défini comme la capacité, en cours de diffusion, de revenir au début du programme), le "stacking" pour les séries feuilletonnantes.

(6a) Pendant la durée des droits, sur le territoire français (métropole et outre-mer), France Télévisions peut exploiter à titre promotionnel sur des services tiers de type hébergeur comme YouTube et/ou sur des réseaux sociaux, sous la marque Okoo, France tv, Lumni, Slash, des extraits, des contenus originaux et spécifiques pour les séries dont la durée par épisode est comprise entre 22 et 26 minutes, 4 épisodes pour les séries dont la durée par épisode est comprise entre 11 et 13 minutes, et dans la limite de 6 épisodes pour les séries dont la durée par épisode est de 7 minutes ou moins. Ces épisodes peuvent être renouvelés tous les 3 mois. Pour les unitaires, le volume maximum disponible ne pourra excéder 10% de la durée totale de l'œuvre.

(6b) 12 mois après l'ouverture des droits, le producteur peut exploiter la marque dans les mêmes conditions, avec renvoi via un lien vers l'offre Okoo, France tv, Lumni ou Slash et présence du logo Okoo, France tv, Lumni ou Slash. Avant cette date, le producteur peut exploiter la marque uniquement avec des extraits, des contenus originaux et spécifiques.

(6c) Pour les œuvres destinées à un public Jeunes Adultes, France Télévisions a la possibilité de mettre à disposition les œuvres intégrales sur des services tiers de type hébergeur comme YouTube et sur des réseaux sociaux (notamment Facebook, X, Instagram, Tik Tok, Snapchat, Twitch, ...) sous réserve du géoblocage. France Télévisions peut exploiter l'œuvre sous forme d'extraits.

Handwritten signatures and initials:
 - Top left: "m" (vertical)
 - Top center: "Am" (vertical)
 - Top right: "PJD" (horizontal)
 - Middle right: "FE" (vertical)
 - Bottom right: "B" (vertical)
 - Bottom center: "de" (horizontal)
 - Bottom left: "de" (horizontal)
 - Far bottom left: "L" (vertical)

SPECTACLE VIVANT	Financement FTV < 60 % du devis	Financement FTV ≥ 60 % du devis
Durée des droits d'exploitation (1)	36 mois	42 mois
Exploitation linéaire gratuite (2)	tous droits linéaires (y compris WebTV/Fast) exclusifs sur la durée des droits	
Nombre de MD sur les antennes nationales	Négociation de gré à gré	
Nombre de MD sur les services OM la 1 ^{ère}	1MD pour chacune des 9 services OM la 1ère	
Nombre de MD WebTV /Fast	Négociation de gré à gré	
Droits de pré-diffusion "preview" (3)	30 jours avant la date de 1ère diffusion	
Droits de télévision de rattrapage (TVR) (4)	30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion	
Hold back linéaire payant	36 mois	42 mois
Exploitation non linéaire gratuite (2)	12 mois en continu ou discontinu sur toute la période des droits	tous droits non linéaires (AVOD/FVOD) exclusifs sur la durée des droits
Hold back non-linéaire payant SVOD	36 mois	42 mois
Hold back TVOD / EST / Vidéo physique	Jusqu'à J+30 jours à compter du dernier passage de la 1ère multidiffusion (du dernier épisode pour une série, pour tous les épisodes)	
Droits à recettes	50% de la part de financement rapporté au coût définitif de l'œuvre dans les conditions définies par l'accord transparence du 19/02/2016	

(1) La date de début des droits d'exploitation des œuvres audiovisuelles préachetées ou coproduites est fixée Pour les unitaires et épisodes de collections, à l'acceptation du PAD . A titre dérogatoire, elle peut être fixée à la date de la première exploitation, si celle-ci survient avant l'acceptation du PAD.

Pour les séries, à la date de la première exploitation du premier épisode par l'un des services linéaires ou non-linéaires de France Télévisions et au plus tard à l'acceptation du dernier PAD d'une saison, dans la limite de 12 mois à compter de l'acceptation du premier PAD.

Pour les captations de spectacle vivant, la mise en ligne du direct ou différé dans l'offre non linéaire de France Télévisions déclenche l'ouverture des droits de l'œuvre. Cependant, si le PAD n'est pas livré dans les trois mois, la durée des droits linéaires pourra être prolongée du délai accordé pour la livraison et l'acceptation du PAD, dans la mesure où les droits acquis pourront être exploités en intégrale ou par extraits sur les services édités ou coédités par le France Télévisions directement ou indirectement via notamment des accords de distribution, d'hébergement et de référencement, y compris sur les pages éditées ou coéditées par France Télévisions sur tous réseaux sociaux et plateformes, avec ou sans publicité et avec ou sans frais d'accès ou paywall. Ils seront exploités sans reversement additionnel. Ils ne pourront pas être sous-licenciés en dehors des services

inséparables du programme de France Télévisions.
(3) Les droits de pré-diffusion « preview » sont fixés à un maximum de 30 jours avant la date de la première diffusion sur un service linéaire de France Télévisions pour un unitaire ou un épisode de série ou de collection et à un maximum de 30 jours avant la date de première diffusion du premier épisode pour l'ensemble des épisodes d'une série ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire).

(4) Les droits de télévision de rattrapage (TVR) des œuvres audiovisuelles patrimoniales préachetées, coproduites ou achetées dans le cadre de l'obligation d'investissement incluent le jour de chaque passage (en ce compris le « startover ») et 30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion.

Pour les épisodes d'une série de fiction ou de documentaire, ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire) les droits de télévision de rattrapage peuvent être exercés pour l'ensemble des épisodes du jour de la diffusion du 1er épisode sur un service linéaire de France Télévisions jusqu'à 30 jours après la diffusion du dernier épisode sur un service linéaire de France Télévisions (« full stacking »).

M Ruy CFB R FBSC du

FICTION	Financement FTV < 50 % du devis	Financement FTV ≥ 50 % du devis
Durée des droits d'exploitation (1)	30 mois	42 mois
Exploitation linéaire gratuite (2)	tous droits linéaires (y compris WebTV/Fast) exclusifs sur la durée des droits	
Nombre de MD sur les antennes nationales	Négociation de gré à gré	
Nombre de MD sur les services OM la 1ère	1MD pour chacune des 9 services OM la 1ère	
Nombre de MD WebTV /Fast	Négociation de gré à gré	
Droits de pré-diffusion "preview" (3)	30 jours avant la date de 1ère diffusion	
Droits de télévision de rattrapage (TVR) (4)	30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion	
Hold back linéaire payant	30 mois	42 mois
Exploitation non linéaire gratuite (2)	tous droits non linéaires (AVOD/FVOD) exclusifs sur la durée des droits	
Hold back non-linéaire payant SVOD	30 mois	42 mois
Hold back TVOD / EST / Vidéo physique	Jusqu'à +30 jours à compter du dernier passage de la 1ère multidiffusion (du dernier épisode pour une série, pour tous les épisodes)	
Droits à recettes	50% de la part de financement rapporté au coût définitif de l'œuvre dans les conditions définies par l'accord transparence du 19/02/2016	

(1) Pour les unitaires et épisodes de collections, à l'acceptation du PAD. A titre dérogatoire, elle peut être fixée à la date de la première exploitation, si celle-ci survient avant l'acceptation du PAD.

Pour les séries, à la date de la première exploitation du premier épisode par l'un des services linéaires ou non-linéaires de France Télévisions et au plus tard à l'acceptation du dernier PAD d'une saison, dans la limite de 12 mois à compter de l'acceptation du premier PAD.

(2) Les droits acquis pourront être exploités en intégrale ou par extraits sur les services édités ou coédités par le France Télévisions directement ou indirectement via notamment des accords de distribution, d'hébergement et de référencement, y compris sur les pages éditées ou coéditées par France Télévisions sur tous réseaux sociaux et plateformes, avec ou sans publicité et avec ou sans frais d'accès ou paywall. Ils seront exploités sans reversement additionnel. Ils ne pourront pas être sous-licenciés en dehors des services

(3) Les droits de pré-diffusion « preview » sont fixés à un maximum de 30 jours avant la date de la première diffusion sur un service linéaire de France Télévisions pour un unitaire ou un épisode de série ou de collection et à un maximum de 30 jours avant la date de première diffusion du premier épisode pour l'ensemble des épisodes d'une série ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire).

(4) Les droits de télévision de rattrapage (TVR) des œuvres audiovisuelles patrimoniales préachetées, coproduites ou achetées dans le cadre de l'obligation d'investissement incluent le jour de chaque passage (en ce compris le « startover ») et 30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion.

Pour les épisodes d'une série de fiction ou de documentaire, ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire) les droits de télévision de rattrapage peuvent être exercés pour l'ensemble des épisodes du jour de la diffusion du 1er épisode sur un service linéaire de France Télévisions jusqu'à 30 jours après la diffusion du dernier épisode sur un service linéaire de France Télévisions (« full stacking »).

B M Rm C S FL de

DOCUMENTAIRE	Financement FTV < 55 % du devis	Financement FTV ≥ 55% ET < 60% du devis	Financement FTV ≥ 60 % du devis
Durée des droits d'exploitation (1)	30 mois	36 mois	42 mois
Exploitation linéaire gratuite (2)	tous droits linéaires (y compris WebTV/Fast) exclusifs sur la durée des droits		
Nombre de MD sur les antennes nationales	Négociation de gré à gré		
Nombre de MD sur les services OM la 1 ^{ère}	1MD pour chacune des 9 services OM la 1 ^{ère}		
Nombre de MD WebTV /Fast	Négociation de gré à gré		
Droits de pré-diffusion "preview" (3)	30 jours avant la date de 1 ^{ère} diffusion		
Droits de télévision de rattrapage (TVR) (4)	30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion		
Hold back linéaire payant	30 mois	36 mois	42 mois
Exploitation non linéaire gratuite (2)	tous droits non linéaires (AVOD/FVOD) exclusifs sur la durée des droits		
Hold back non-linéaire payant SVOD	30 mois	36 mois	42 mois
Hold back TVOD / EST / Vidéo physique	Jusqu'à +30 jours à compter du dernier passage de la 1 ^{ère} multidiffusion (du dernier épisode pour une série, pour tous les épisodes)		
Droits à recettes	50% de la part de financement rapporté au coût définitif de l'œuvre dans les conditions définies par l'accord transparence du 19/02/2016		

(1)

La date de début des droits d'exploitation des œuvres audiovisuelles patrimoniales préachetées ou coproduites est fixée

Pour les unitaires et épisodes de collections, à l'acceptation du PAD. A titre dérogatoire, elle peut être fixée à la date de la première exploitation, si celle-ci survient avant l'acceptation du PAD. Pour les séries, à la date de la première exploitation du premier épisode par l'un des services linéaires ou non-linéaires de France Télévisions et au plus tard à l'acceptation du dernier PAD d'une saison, dans la limite de 12 mois à compter de l'acceptation du premier PAD.

(2) Les droits acquis pourront être exploités en intégrale ou par extraits (sous réserve de l'accord du producteur sur le montage dans le cadre du respect du droit moral des auteurs) sur les services édités ou coédités par le France Télévisions directement ou indirectement via notamment des accords de distribution, d'hébergement et de référencement, y compris sur les pages éditées ou coéditées par France Télévisions sur tous réseaux sociaux et plateformes, avec ou sans publicité et avec ou sans frais d'accès ou paywall. Ils seront exploités sans reversement additionnel. Ils ne pourront pas être sous-licenciés en dehors des services intégrés au périmètre de l'Accord.

(3) Les droits de pré-diffusion « preview » sont fixés à un maximum de 30 jours avant la date de la première diffusion sur un service linéaire de France Télévisions pour un unitaire ou un épisode de série ou de collection et à un maximum de 30 jours avant la date de première diffusion du premier épisode pour l'ensemble des épisodes d'une série ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire).

(4) Les droits de télévision de rattrapage (TVR) des œuvres audiovisuelles patrimoniales préachetées, coproduites ou achetées dans le cadre de l'obligation d'investissement incluent le jour de chaque passage (en ce compris le « start-over ») et 30 jours après chaque passage de chaque multidiffusion.

Pour les épisodes d'une série de fiction ou de documentaire, ou d'une collection dont les épisodes sont programmés à intervalle rapproché (quotidien ou hebdomadaire) les droits de télévision de rattrapage peuvent être exercés pour l'ensemble des épisodes du jour de la diffusion du 1^{er} épisode sur un service linéaire de France Télévisions, jusqu'à 30 jours après la diffusion du dernier épisode sur un service linéaire de France Télévisions (« full stacking »).

M Am ASB FL du K

Le présent accord s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la signature d'un accord définitif au plus tard le 31 décembre 2024, reprenant les stipulations du présent accord.

Fait à Paris en 7 exemplaires originaux, le 17 juin 2024

France Télévisions, représentée par Delphine Ernotte-Cunci

AnimFrance, représenté par Samuel Kaminka

Le SATEV, représenté par Christian Gerin

Le SEDPA, représenté par Emmanuelle Jouanole et Raphaëlle Mathieu

Le SPECT, représenté par Jérôme Caza

Le SPI, représenté par Nora Melhli

L'USPA, représenté par Iris Bucher